



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
EN ESPAGNE

APPEL A CANDIDATURES POUR LE PROGRAMME DE MASTER CONJOINT ET LE PROGRAMME DE DOCTORAT EN COTUTELLE (MERIMÉE)

L'Ambassade de France en Espagne et le Ministère espagnol de l'Éducation, de la Culture et du Sport lancent le 9^{ème} appel à projets de formations franco-espagnoles en partenariat.

Les candidatures sont ouvertes du 27 avril au 17 mai 2016, inclus.

Les appels français et espagnols ont lieu simultanément pour une période de 20 jours. L'appel à projet pour la partie espagnole sera disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mecd.gob.es/servicios-al-ciudadano-mecd/catalogo/educacion/becas-ayudas-subsvenciones/movilidad/de-profesores/universitarios/200471.html>

Objectif général

Promouvoir des actions pour la réalisation des objectifs définis au niveau de la coopération bilatérale entre l'Espagne et la France, par le biais notamment de subventions pour les séjours de mobilité des professeurs et étudiants des cycles supérieurs et renforcer ainsi la contribution franco-espagnole à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.

Objectifs spécifiques

Sélectionner des projets de Masters conjoints et de doctorats en cotutelle, dans le cadre desquels il est accordé des subventions pour :

- a. Séjours de mobilité pour les professeurs et étudiants dans le cadre de projets de Masters conjoints qui sont développés par une ou plusieurs universités espagnoles et leur(s) homologue(s) français.
- b. Séjours de mobilité pour les professeurs et étudiants répondant à l'appel d'offres Mérimée (Doctorats en cotutelle), dans le cadre d'une stratégie globale qui favorise la réalisation des thèses en cotutelle et l'obtention de « Doctorats européens ».

Durée des projets

Les projets sélectionnés seront financés sur les durées précisées ci-après selon leur nature :

- a. Les projets de masters conjoints, pour les trois années académiques 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 ;
- b. Les projets de cotutelle de thèses et d'obtention du Doctorat européen pour les deux années académiques 2016-2017 et 2017-2018.

Conditions de sélection

Programme de Master conjoint

L'université espagnole et son homologue français auront signé au préalable une **convention ou un accord** définissant les modalités concernant le programme de Master conjoint. Si la durée de la convention ou l'accord ne couvre pas les trois années académiques, et qu'un soutien était accordé, celui-ci serait subordonné à une prorogation de la convention ou de l'accord la part des deux universités.

Le responsable du projet du côté français sera le coordinateur du programme de Master conjoint.

Programme de doctorat en cotutelle (Mérimee)

L'université espagnole et son homologue français auront signé **un accord**, similaire au modèle donné en annexe, dans lequel les deux parties ont convenu de maintenir leur coopération au moins le temps nécessaire pour mener à bien la thèse en cotutelle.

Le responsable du projet du côté français sera au choix le directeur de l'Ecole doctorale française ou le responsable des thèses en cotutelle impliquées.

Le projet doit comporter la mobilité d'au moins un doctorant de chacun des deux établissements français et espagnols impliqués dans la cotutelle.

Subvention

Programme de Master conjoint

Une subvention d'appui sera accordée à un maximum de 6 projets sélectionnés d'**un montant de 4 200 euros**.

La subvention est essentiellement destinée :

- a. A la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs impliqués dans la formation (à l'exclusion de toute rémunération);
- b. Aux coûts liés à la promotion et à la diffusion de l'information sur la formation.

Programme de doctorat en cotutelle (Mérimee)

Une contribution financière d'un **montant maximal de 10 000 €** (5 000 € par an pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018 après fourniture d'un rapport à la fin de la 1ère année et expertise favorable du rapport) sera attribuée aux écoles doctorales françaises responsables de chaque projet sélectionné, qui comprendra :

- a. Une partie destinée à couvrir les frais liés à la mise en œuvre de la collaboration entre les Ecoles doctorales françaises et espagnoles (rencontres entre les responsables, les directeurs de thèse, organisation de colloques...). **L'objectif visé doit être le dépôt de projets communs au niveau national, de la Commission Européenne ou toute autre instance permettant de pérenniser la collaboration.**
- b. Une partie consacrée à soutenir la mobilité dans une université espagnole d'un ou de plusieurs doctorants dont la première inscription en doctorat aura été faite dans l'université française partenaire, dans le cadre d'une thèse en cotutelle et débouchant sur l'obtention du label « Doctorat européen ». Ces financements sont destinés à compenser en partie le surcoût entraîné par la mobilité (frais de voyage, séjour etc.) à l'exclusion de

toute rémunération. **Le montant de la contribution destinée à ce type d'activité ne pourra dépasser pas 3 000 € par doctorant.**

Evaluation et sélection

Les candidatures seront évaluées par une commission d'experts du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la base des critères suivants :

Pour le programme de Master conjoint :

- a. **Qualité de la coopération**
Complémentarité académique et scientifique des cursus, intégration de la formation dans une stratégie de coopération des établissements porteurs ;
- b. **Contenu pédagogique**
Modalités de l'enseignement, du contrôle des connaissances, équipements et logistique mis à la disposition des étudiants ;
- c. **Equipes pédagogiques française et espagnole concernées**
Activités d'enseignement, de recherches et mobilité ;
- d. **Valeur ajoutée de la formation**
Par rapport à des formations similaires dans la discipline et perspectives en matière de recherche et/ou de professionnalisation.

Pour le programme de doctorat en cotutelle (Mérimee) :

- a. **Qualité des Ecoles doctorales**
Qualité scientifique des équipes de recherche liées à l'école doctorale française et à la structure partenaire en Espagne, qualité de l'encadrement des doctorants (accompagnement de la recherche, équipements et logistique mis à disposition, suivi des doctorants, offre de formation...) ;
- b. **Valeur ajoutée de la coopération**
Qualité du projet scientifique conjoint, complémentarité académique et scientifique des recherches concernées, intégration de la formation et de la recherche dans une stratégie de coopération des établissements, des écoles doctorales et des équipes de recherche porteurs, préparation de projets communs dans un contexte européen ;
- c. **Modalités de la coopération**
Nature des activités d'échange et de collaboration entre les partenaires, qualité du processus de sélection des projets de thèses en cotutelle.

La sélection des projets est assurée par une commission mixte composée à parité par les représentants institutionnels des deux pays, sur la base des évaluations présentées de part et d'autre.

Seuls sont éligibles les projets déposés par chacun des établissements partenaires auprès des instances compétentes de part et d'autre. Tout projet dont la partie espagnole n'aura pas été déposée auprès du Ministère espagnol de l'Education, de la Culture et du Sport ne sera pas envoyé aux experts français pour évaluation.

Les projets sont présentés, en France, par l'établissement d'enseignement supérieur auquel appartient le responsable coordinateur du projet. C'est également l'établissement concerné qui présente la demande de renouvellement des subventions accordées.

L'inscription du projet dans la stratégie de l'établissement en matière de coopération doit être confirmée par les instances compétentes au sein de l'établissement.

Les projets ne comportant pas au moins une mobilité étudiante ne seront pas éligibles.

Obligations des bénéficiaires.

Les bénéficiaires des subventions sont tenus de :

- a. Consacrer les aides accordées à l'activité pour laquelle elles sont proposées et réaliser les séjours dans l'université espagnole pendant la période accordée ou autorisée ;
- b. Accepter les actions de vérification et contrôle financier qui peuvent être faites.

Le manquement des obligations mentionnées ci-dessus pourra entraîner l'ouverture d'un dossier de non-exécution et le remboursement total ou partiel du montant de la subvention.

Actions de suivi, vérification et contrôle.

Un rapport annuel de suivi des projets sera remis à l'Ambassade de France en Espagne.

Pour les programmes de Master conjoint et de doctorat en cotutelle (Mérimee) :

- a. A l'issue de la première année du projet, un rapport pédagogique (scientifique pour le programme Mérimee) et financier sera adressé par le responsable coordinateur du projet à l'Ambassade de France en Espagne, ainsi que les perspectives de coopération pour la seconde année du projet. Le versement de la seconde tranche de financement est conditionné à la présentation de ce document et de l'évaluation de ce rapport.
- b. Un rapport final d'activité, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé, sera adressé par le responsable coordinateur du projet à l'Ambassade de France en Espagne au terme de la durée totale du projet.
- c. Ces projets étant de nature bilatérale, si l'évaluation du rapport n'est pas satisfaisante pour l'une des deux parties, le financement pour l'année suivante sera supprimé pour les deux parties.

Actions spécifiques au programme de doctorat en cotutelle (Mérimee) :

- a. Une copie de chaque convention de cotutelle, une fois celle-ci signée, sera adressée à l'Ambassade de France en Espagne.
- b. Une copie de chacune des thèses réalisées dans le cadre de ce programme, accompagnée d'un résumé, sera adressée après la soutenance à l'Ambassade de France en Espagne.
- c. Une copie de toute publication qui aura été faite dans le cadre du programme. Dans ce cas, la publication doit comporter une référence à l'aide apportée par le programme « MERIMEE » de l'Ambassade de France en Espagne.
- d. Une copie de tout document attestant que les deux parties coopérant dans le cadre de la cotutelle ont répondu, lorsque cela était possible, à des appels d'offres nationaux, européens ou toute autre organisation internationale permettant de pérenniser la collaboration.

Les candidatures sont à renseigner sur le formulaire joint.

Formulaires et renseignements

Les dossiers, avec le formulaire de candidature, sont à envoyer **simultanément** :

- a. en ligne aux adresses suivantes :

cst.madrid-amba[a]diplomatie.gouv.fr
laure.cattin-ortola[a]diplomatie.gouv.fr

b. par courrier postal à l'adresse suivante :

Ambassade de France en Espagne
Service de Coopération et d'Action Culturelle
Pôle Université et Scientifique
C/ Marques de la Ensenada, 10
28004 Madrid
Espagne

Seuls les dossiers reçus par courrier électronique et courrier physique seront évalués.

Calendrier

Ouverture de l'appel : 27 avril 2016
Date limite de dépôt des dossiers : 17 mai 2016
Sélection des projets : Juin 2016

Contacts

Programme de Master conjoint

Laure Cattin-Ortola
Ambassade de France en Espagne
Pôle universitaire et attractivité
laure.cattin-ortola[a]diplomatie.gouv.fr

Programme de doctorat en cotutelle (Mérimeé)

Nicolas Urai
Ambassade de France en Espagne
Pôle universitaire et attractivité
cst.madrid-amba[a]diplomatie.gouv.fr